

COMMUNE DE
GOUVY



CONVOCAZION

DU

CONSEIL

COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de convoquer pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le **JEUDI 23 JANVIER 2014, à 20h00**, à la maison communale.

Arrêté du G.W. du 22/04/2004, confirmé par le décret du 27/05/2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux sous l'intitulé "Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation" (CDLD)

art. L1122-13 §1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-16 - Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 §1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

ORDRE DU JOUR

PUBLIC

- 1 C.H.S. l'Accueil de Lierneux.
Création d'équipes mobiles "PSY 107".
Présentation par Monsieur Robert RALET, coordinateur.
- 2 Démission d'une conseillère communale.
PRISE EN ACTE.
- 3 VERIFICATION des pouvoirs d'un conseiller suppléant.
PRESTATION de serment et INSTALLATION du nouveau conseiller communal.
- 4 TABLEAU de préséance des membres du conseil communal, élus le 14 octobre 2012, à la date du 23 janvier 2014.
- 5 Intercommunale IMIO.
Assemblée générale du 10 février 2014.
Ordre du jour.
APPROBATION.
- 6 Asbl TERRE.
Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers.
APPROBATION.
- 7 Projet de Schéma de développement de l'espace régional (SDER)
AVIS.
- 8 Appel à candidatures en vue de la mise à disposition à un investisseur privé d'un terrain communal sur le site du PCA dit « Bastin » (quartier de la Gare) à Gouvy en vue de mettre en œuvre une opération de revitalisation urbaine.
Offre de la société Résigouvy.
APPROBATION.
- 9 Distribution d'eau.
Mise à jour du prix de l'eau (C.V.D.) - Application en deux phases du prix établi selon les comptes d'exploitation exercice 2011.
PRISE EN ACTE.
- 10 Octroi d'une provision de trésorerie pour la tenue des caisses "espèces".
DECISION.
- 11 Implantation scolaire de BOVIGNY - Construction de 3 nouvelles classes et d'un réfectoire en remplacement de modules préfabriqués.
Lot 7 - Travaux de revêtement souple en linoléum et peinture intérieure.
Etat d'avancement n° 3 - Etat final pour un montant total de 3.395,43 ? TVAC approuvé par le collège communal du 15/10/2013.
RATIFICATION.

- 12 Mise en valeur du patrimoine funéraire d'importance historique locale en vue des commémorations des guerres de 14/18 et de 40/45.
Appel à projets 2011/2012 - AXE 2 - Modification du projet.
APPROBATION.
- 13 Patrimoine communal.
Vente, de gré à gré, de la parcelle cadastrée 4ème Division, Section C, n° 768, d'une contenance de onze ares vingt centiares.
APPROBATION.
- 14 Acquisition de radars préventifs fixes.
Marché conjoint.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.
- 15 Acquisition de columbariums.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.
- 16 Désignation d'un auteur de projet pour les droits de tirage 2013-2016.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.
- 17 Cabinet du Gouverneur.
Procès-verbal de vérification de l'encaisse.
INFORMATION.
- 18 Décisions de Tutelle.
INFORMATION.
- 19 Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2013.
APPROBATION.

Ainsi décidé par le Collège Communal en séance du 14/01/2014

Par ordonnance,

La Directrice générale,

Delphine NEVE

Le Bourgmestre,

Claudy LERUSE